

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 09-11-2022

Date de réception préfecture : 09-11-2022

Extrait du Registre des Délibérations

Caux Seine agglo s'est réunie en Conseil communautaire ordinaire et public le 8 novembre 2022, à la Maison de l'intercommunalité de Lillebonne, sous la présidence de Virginie CAROLO-LUTROT, Présidente de Caux Seine agglo.

Caux Seine agglo

Conseil communautaire

Séance du 8 novembre 2022

D.205/11-22

POLE AMÉNAGEMENT ET URBANISME - PLANIFICATION

Procédure de révision du PLU de Lillebonne selon des modalités simplifiées - Arrêt de projet et bilan de la concertation

Date de convocation : 2 novembre
2022

Date d'affichage : 09-11-2022

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 85

PRESENTS : 69

VOTANTS : 77

Copies :

Membres présents :

M. Christian ABRAHAM, M. Gilles AMAT, M. Yan BASTIDA, M. Marc BEAUCHEMIN, M. Kamel BELGHACHEM, M. Roger BERGOUGNOUX, M. François BOMBÉREAU, Mme Hélène BRIFFAULT, M. Gérard CAPOT, Mme Virginie CAROLO-LUTROT, M. Michel CAVELIER, M. Patrick CIBOIS, M. Bastien CORITON, Mme Dominique COUBRAY, Mme Chantal COURCOT, Mme Jeannine DANGER, M. Thierry DEBRAY, Mme Christine DECHAMPS, M. Dominique DELANOS, M. Daniel DELAUNE, M. Frédérick DENIZE, M. Christophe DORE, M. Didier DUBOC, M. Hugues DUFLO, M. Vincent DUHAMEL, Mme Lysiane DUPLESSIS, Mme Chantal DUTOT, M. Didier FERON, Mme Muriel FRADET, Mme Isabelle GERVAIS, Mme Charlie GOUDAL, M. Raphaël GRIEU, Mme Marjorie HALASA, M. Tarek HAMMAN, M. Reynald HAUCHARD, M. Sylvain HAUCHARD, M. Roger HAUCHECORNE, M. Gérard HEBERT, Mme Sylvie HERANVAL, Mme Linda HOCDE, Mme Joëlle LAVENU, M. Didier LEBRETON, Mme Arlette LECACHEUR, M. Hubert LECARPENTIER, M. Joël LEFEBVRE, M. Michel LEMERCIER, Mme Nathalie LEMESLE, M. Gérard LENORMAND, M. Xavier LEVEE, M. Lionel LEVER, Mme Marie-Françoise LOISON, Mme Marie-Hélène LONGO, Mme Maryline MIRANDA TEODORO, M. Dominique MÉTOT, M. Jean-Marc ORAIN, M. Christian PARIS, Mme Emmanuelle PATIN, M. Didier PERALTA, M. Patrick PESQUET, M. Pierre POISSANT, M. Frédéric RABBY-DEMAISON, Mme Catherine RACINE, M. Antoine SERVAIN, Mme Annick SEVESTRE, M. Pascal SZALEK, M. Christophe TETREL, M. François TRUPTIL, M. Olivier VAVASSEUR, M. Bernard VERDIÈRE

Membres absents excusés :

M. Stéphane CAVELIER, M. Patrice COLOMBEL, M. Franck DE BELLOY, M. Jean-François LEMESLE,
M. David MALANDAIN, M. Jean-François MAYER, M. Nicolas MERLIER, M. Dominique MORAND

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Philippe BEAUFILS donne procuration à M. Christophe DORE, M. Bruno CADIOU donne
procuration à M. Lionel LEVER, M. Jacques CHARRON donne procuration à Mme Jeannine
DANGER, Mme Céline CIVES donne procuration à M. Bastien CORITON, M. Yves DELAUNE donne
procuration à Mme Maryline MIRANDA TEODORO, Mme Fabienne DUPARC donne procuration à
Mme Chantal COURCOT, M. Robert HAVART donne procuration à M. Roger BERGOUGNOUX, M. Alain
LEGRAND donne procuration à M. Daniel DELAUNE, M. Moïse MOREIRA donne procuration à
Mme Sylvie HERANVAL, M. André RIC donne procuration à Mme Chantal DUTOT, M. Jean-Marc
VASSE donne procuration à Mme Joëlle LAVENU

POLE AMÉNAGEMENT ET URBANISME - PLANIFICATION

Procédure de révision du PLU de Lillebonne selon des modalités simplifiées - Arrêt de projet et bilan de la concertation

Monsieur Patrick PESQUET, Vice-Président de Caux Seine agglo, chargé de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Planification, expose :

« Par délibération en date du 17 mai 2022, Caux Seine agglo a prescrit la révision du PLU de Lillebonne selon des modalités simplifiées, au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Cette révision a été engagée pour déclasser l'Espace Boisé Classée présent au lieu-dit « Les Sureselles » à Lillebonne afin d'abattre la peupleraie mature qui présente un mauvais état sanitaire puis d'engager la renaturation de la zone dans le cadre de l'arrêté préfectoral engageant Caux Seine agglo dans la réalisation de mesures compensatoires de Port-Jérôme 2. Une étude permettant de définir la meilleure renaturation possible pour cette zone de projet est en cours, elle devra compenser la perte de zone humide réalisée sur Port-Jérôme 2. Les principaux travaux envisagés sont l'abattage des peupliers, le reméandrage de fossé si nécessaire, la plantation, la création de mares.

Le projet de révision selon des modalités simplifiées du PLU de Lillebonne portant sur une surface de plus de 5 ha, la procédure doit également faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La phase d'étude relative à la révision du PLU selon des modalités simplifiées arrive à son terme. Par conséquent, en application de l'article L103-2-1 du code de l'urbanisme, et de l'article L103-6, le conseil communautaire doit tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet cette procédure de révision du PLU selon des modalités simplifiées.

Les modalités de la concertation avant l'arrêt de projet étaient les suivantes :

- Consultation du dossier (notice de présentation de la révision simplifiée et évaluation environnementale) en mairie de Lillebonne et sur le site internet de Caux Seine agglo,
- Possibilité d'écrire au Maire de Lillebonne ou à la Présidente de Caux Seine agglo.

Le dossier d'étude a été mis à disposition du public en mairie en date du 15/09/2022 et mis en ligne sur le site de Caux Seine agglo le 13/09/2022, 0 personnes sont venues consulter le dossier et aucun courrier n'a été adressé à Madame le Maire ou Madame la Présidente concernant le projet. Le projet n'a donc pas subi de modification pour tenir compte des éventuelles observations issues de la concertation.

Enfin en application des articles L153-14 et L153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU selon des modalités simplifiées doit être arrêté par délibération du conseil communautaire, puis faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées. "

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil communautaire

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2-1, L103-6, L153-34 et suivants et les articles R153-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale de Caux Vallée de Seine approuvé le 26 mars 2013,

Vu la délibération D.100/05-22 du Conseil communautaire en date 17 mai 2022 prescrivant la révision du PLU de Lillebonne selon des modalités simplifiées, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu le bilan de la concertation joint à la présente délibération,

Vu la concertation préalable publique mise en œuvre pendant la phase d'étude du projet,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Sur avis favorable du Bureau, consulté le 18 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, décide :

- de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de révision du PLU de Lillebonne selon des modalités simplifiées tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'organiser une réunion d'examen conjoint du projet, avec la commune et les personnes publiques associées,
- de solliciter l'avis de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale de la révision selon des modalités simplifiées,
- de notifier la présente délibération, à Monsieur le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de Caux Seine aggro et en mairie de Lillebonne.

Adopté à l'unanimité

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Virginie CAROLO-LUTROT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.